

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU JURA  
COMMUNE DE VAL-SONNETTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE**

Délibération n° 2022-46

En exercice 18

Présents 10

Votants 13

Séance du 12 décembre 2022

Date de la Convocation

05/12/2022

Date de l'affichage

05/12/2022

L'an deux mil vingt-deux,

et le douze décembre,

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Autorisation d'engager, liquider  
et mandater les dépenses  
d'investissement 2023

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Jacques BONNIER,  
Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, Thomas GAND, François-Damien  
GROS, Nelly GUICHARD, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND

Absents : Roland JACQUARD (pouvoir à J. BONNIER), Marion ATRON,  
Sébastien BLANCHON (pouvoir à P. ECOCHARD), Christopher HAUBRUGE,  
Valérie JUNG, , Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE (pouvoir  
à B. MONNET).

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant cumulé pour la commune à 58 741 €, c'est le seuil à ne pas dépasser.

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents,**

**D'AFFECTER :**

165 Dépôts et cautionnements reçus : 1 000 €

21311 Hôtel de ville : 13 720 €

21318 Autres bâtiments publics : 13 720 €

2132 Immeubles de rapport : 3 000 €

2152 Inst. Voirie : 24 300 €

21534 Réseaux d'électrification : 3 000 €

**Fait et délibéré**

**A VAL-SONNETTE, le 12/12/2022**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**La Maire, MONNET Brigitte**

